

Montréal, le 14 février 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur relative à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay
Dossier: R-4052-2018**

Tel que prévu aux décisions [D-2018-167](#) et, [D-2018-185](#), l'audience relative à la demande citée en objet, se tiendra **les 25 et 26 février 2019 et, si nécessaire, le 27 février 2019**. L'audience aura lieu, chaque jour, **de 9h à 15h, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Transporteur et, dans un second temps, les témoins des intervenants. La contre-preuve du Transporteur, le cas échéant, ainsi que les argumentations concluront l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants de lui fournir les informations suivantes :

- la liste et les qualifications de leurs témoins, en précisant les sujets dont chacun traitera;
- le temps requis pour l'adoption et la présentation de leur preuve;
- le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins des autres participants;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé à cette fin;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Si le Transporteur prévoit présenter plus d'un panel, la Régie lui demande de fournir les informations par panel.

Par ailleurs, plusieurs informations au dossier ont été déposées sous pli confidentiel et devront donc être abordées dans le cadre d'une séance tenue à huis clos, le cas

échéant. À cet effet, la Régie demande au Transporteur de lui indiquer la manière dont il entend traiter de ces informations confidentielles dans le cadre de l'audience.

La Régie demande aussi aux intervenants de lui indiquer s'ils entendent traiter de sujets confidentiels et, dans l'affirmative, le temps requis par sujet, ainsi que s'ils entendent traiter de ceux-ci dans le cadre de leur contre interrogatoire et/ou de leur preuve en chef. La Régie vise à planifier l'audience de façon à limiter le nombre de séances à huis clos, s'il en est.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie par le Transporteur au plus tard à **12 h, le lundi 18 février 2019** et par les intervenants au plus tard à **12 h, le mercredi 20 février 2019**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml